

213

DB9

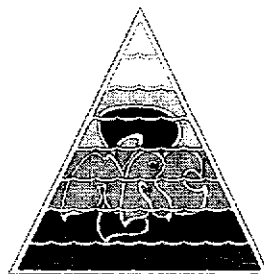
Projets de réserve aquatique de la rivière
Moisie et de réserves de biodiversité des
lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand

Côte-Nord

6212-01-204

PREMIER PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Février 2002



MRC DE SEPT-RIVIÈRES

MOT DU PRÉFET

Mesdames,
Messieurs,

C'est avec un vif intérêt que nous vous présentons ce premier projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC de Sept-Rivières. Ce document est l'aboutissement d'une longue démarche de réflexions, d'inventaires et d'analyses des différents aspects qui touchent, de près ou de loin, notre cadre de vie, notre milieu de vie et notre niveau de vie à tous. En intégrant dans un même document de planification l'aménagement du territoire, l'environnement et le développement économique, le conseil de la MRC de Sept-Rivières espère briser les barrières qui séparaient traditionnellement ces trois aspects d'une même réalité : soit l'amélioration de notre qualité de vie.

Faisant partie des régions dites «ressources» du Québec, l'immense territoire de la MRC de Sept-Rivières est riche en ressources naturelles telles que : la forêt, la faune, l'eau et les richesses minérales. Elles doivent être mises en valeur en respectant les préoccupations de tous et en protégeant notre fragile environnement. Le développement économique de notre région doit donc être fait en harmonie avec le milieu et ce, dans un cadre d'un développement durable.

Par ailleurs, la MRC vit également sa part de problèmes sociaux, environnementaux et économiques : chômage, exode de nos jeunes et de nos aînés, érosion des berges, contamination de nappes phréatiques, difficultés dans les secteurs du fer et du bois d'œuvre entraînant des mises à pied, etc. Afin de pouvoir assurer la meilleure qualité de vie possible à sa population, elle doit faire en sorte de renforcer sa base économique en misant sur la diversification et le dynamisme de ses entreprises et de ses gens.

Au moment de son adoption le 19 février 2002, la MRC comportait alors cinq municipalités locales qui sont Rivière-Pentecôte, Port-Cartier, Gallix, Sept-Îles et Moisie. Ce premier projet de schéma d'aménagement révisé reflète donc la réalité municipale du moment. Par contre, comme une réorganisation municipale est inévitable sur le territoire de notre MRC, les prochaines étapes de la révision pourrait bien se réaliser dans un tout nouveau cadre municipal.

Je tiens donc à remercier pour leur grande collaboration le conseil et le personnel de la MRC qui ont travaillé à l'élaboration du premier projet de schéma d'aménagement révisé, ainsi que les ministères et organismes locaux pour leur implication. Continuons notre réflexion afin de se doter d'un outil de planification stratégique qui sera utile pour l'ensemble des citoyennes et citoyens de notre territoire.

Le préfet de la MRC de Sept-Rivières

Ghislain Lévesque

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1

CHAPITRE 1 : LE PORTRAIT	1 - 1
1.1 La localisation.....	1 - 1
1.2 Le milieu physique.....	1 - 1
1.2.1 Le climat.....	1 - 1
1.2.2 Un milieu naturel complexe.....	1 - 2
1.3 Le milieu socio-économique.....	1 - 3
1.3.1 Un peu d'histoire.....	1 - 3
1.3.2 La population.....	1 - 4
1.3.3 L'évolution démographique.....	1 - 5
1.3.4 La composition démographique.....	1 - 6
1.3.5 La mobilité de la population.....	1 - 7
1.3.6 L'éducation.....	1 - 8
1.3.7 L'emploi et les secteurs d'activité.....	1 - 8
CHAPITRE 2 : LES TRANSPORTS	2 - 1
2.1 Introduction.....	2 - 1
2.2 Le transport routier.....	2 - 3
2.2.1 Description du réseau supérieur.....	2 - 3
2.2.2 La problématique du corridor routier de la route 138.....	2 - 6
2.2.3 Description des réseaux collecteur, d'accès aux ressources et local.....	2-10
2.2.4 Description du réseau des chemins forestiers.....	2-13
2.2.5 Le transport collectif.....	2-14
2.2.6 Quelques éléments de problématique.....	2-15
2.3 Le transport ferroviaire.....	2-16
2.3.1 Le chemin de fer QNS&L.....	2-16
2.3.2 Le chemin de fer Cartier.....	2-17
2.3.3 Le chemin de fer Arnaud.....	2-17
2.3.4 Quelques éléments de problématique.....	2-17
2.4 Le transport maritime.....	2-18
2.4.1 Infrastructures portuaires de Sept-Îles.....	2-18
2.4.2 Infrastructures portuaires de Port-Cartier.....	2-20
2.4.3 Le projet de traversier-rail Sept-Îles / Port-Cartier / Matane.....	2-20
2.4.4 Quelques éléments de problématique.....	2-21
2.5 Le transport aérien.....	2-21
2.5.1 L'aéroport de Sept-Îles.....	2-22
2.5.2 Quelques éléments de problématique.....	2-23
2.6 Le transport récréatif.....	2-24
2.6.1 Réseau des sentiers de motoneige.....	2-24
2.6.2 Le transport non motorisé.....	2-24
2.6.3 Le projet de corridor récréo-touristique de la Côte-Nord.....	2-25
2.6.4 Quelques éléments de problématique.....	2-26
2.7 L'orientation générale, les objectifs spécifiques et les moyen de mises en œuvre.....	2-27
CHAPITRE 3 : LES FORÊTS	3 - 1
3.1 Introduction.....	3 - 1
3.2 Caractéristiques générales des forêts.....	3 - 1
3.3 L'industrie forestière.....	3 - 2

3.3.1	Brève historique de l'industrie forestière dans la MRC	3 - 2
3.3.2	Les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF).....	3 - 3
3.3.3	Caractéristiques et volumes consentis aux entreprises forestières	3 - 4
3.3.4	Quelques éléments de problématique.....	3 - 6
3.4	Le territoire public intramunicipal et la forêt privée.....	3 - 6
3.4.1	Le territoire public intramunicipal.....	3 - 7
3.4.2	La forêt privée.....	3 - 8
3.4.3	Quelques éléments de problématique.....	3 - 9
3.5	Les autres activités pratiquées en forêt.....	3 - 9
3.5.1	La gestion des territoires et activités fauniques	3 - 9
3.5.2	Le plan régional de développement de la villégiature	3-13
3.5.3	Quelques éléments de problématique.....	3-16
3.6	La conservation intégrale du patrimoine forestier	3-16
3.6.1	La réserve écologique de la Matamec	3-16
3.6.2	Quelques éléments de problématique.....	3-18
3.7	L'orientation générale, les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre.....	3-19
3.8	Les affectations du territoire	3-23
CHAPITRE 4 : L'AGRICULTURE.....		4 - 1
4.1	Introduction	4 - 1
4.2	Description du milieu agricole.....	4 - 1
4.2.1	Caractéristiques biophysiques.....	4 - 1
4.2.2	Portrait des productions agricoles	4 - 2
4.3	La zone agricole	4 - 3
4.3.1	Les terrains ayant fait l'objet d'inclusion à la zone agricole.....	4 - 3
4.3.2	Les usages non agricoles autorisés par la CPTAQ en zone agricole	4 - 4
4.3.3	L'utilisation du sol en zone agricole.....	4 - 4
4.3.4	La compatibilité des usages en zone agricole.....	4 - 5
4.3.5	La sous-utilisation des terres protégées en zone agricole	4 - 5
4.3.6	Le potentiel du territoire pour le développement d'activités agricoles.....	4 - 6
4.4	Quelques éléments de problématique.....	4 - 6
4.5	L'orientation générale, les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre.....	4 - 8
4.6	Les affectations du territoire	4 - 9
CHAPITRE 5 : L'ENVIRONNEMENT		5 - 1
5.1	Introduction	5 - 1
5.2	La gestion des matières résiduelles	5 - 1
5.2.1	Le portrait.....	5 - 1
5.2.2	Quelques éléments de problématique.....	5 - 3
5.2.3	Le plan de gestion des matières résiduelles	5 - 4
5.3	La protection des rives et des littoraux.....	5 - 4
5.3.1	Le portrait.....	5 - 4
5.3.2	Quelques éléments de problématique.....	5 - 6
5.4	La gestion des eaux de consommation.....	5 - 6
5.4.1	Le portrait.....	5 - 6
5.4.2	Quelques éléments de problématique.....	5 - 9
5.5	Les contraintes de nature anthropique	5 - 9
5.5.1	Le portrait.....	5-10
5.5.2	Quelques éléments de problématiques.....	5-11
5.6	Les contraintes naturelles.....	5-11

5.6.1	Le portrait.....	5-11
5.6.2	Quelques éléments de problématique.....	5-13
5.7	Les territoires d'intérêt écologique.....	5-14
5.7.1	Le portrait.....	5-14
5.7.2	Quelques éléments de problématique.....	5-20
5.8	L'orientation générale, les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre.....	5-21
5.9	Les affectations du territoire	5-26
CHAPITRE 6 : L'URBANISATION		6 - 1
6.1	Introduction.....	6 - 1
6.2	Description de l'organisation territoriale municipale.....	6 - 1
6.2.1	Ville de Sept-Îles.....	6 - 1
6.2.2	Ville de Port-Cartier	6 - 3
6.2.3	Ville de Moisie	6 - 3
6.2.4	Municipalité de Gallix.....	6 - 4
6.2.5	Municipalité de Rivière Pentecôte.....	6 - 4
6.2.6	Analyse de l'urbanisation.....	6 - 5
6.2.7	Quelques éléments de problématiques.....	6-11
6.3	Description des commerces et des équipements et services publics.....	6-12
6.3.1	Les commerces et les services professionnels.....	6-12
6.3.2	Les équipements et les services publics	6-13
6.3.3	Quelques éléments de problématiques.....	6-15
6.4	L'orientation générale, les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre.....	6-17
6.5	Les périmètres d'urbanisation et les affectations urbaines	6-19
6.5.1	Le périmètre d'urbanisation principal et l'affectation urbaine principale	6-19
6.5.2	Le périmètre d'urbanisation secondaire et l'affectation urbaine secondaire	6-20
6.5.3	Les périmètres d'urbanisation des municipalités locales	6-20
CHAPITRE 7 : L'INDUSTRIE.....		7 - 1
7.1	Introduction.....	7 - 1
7.2	Les secteurs d'activités	7 - 1
7.2.1	Le secteur primaire.....	7 - 2
7.2.2	Le secteur secondaire	7 - 6
7.2.3	Le secteur tertiaire.....	7 - 9
7.3	Les espaces industriels	7 - 9
7.4	Les principaux éléments de problématiques.....	7-10
7.5	L'orientation générale, les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre.....	7-13
7.6	L'affectation industrielle	7-16
CHAPITRE 8 : LE RÉCRÉO-TOURISME.....		8 - 1
8.1	Introduction.....	8 - 1
8.2	Le contexte provincial et régional	8 - 1
8.2.1	Le Politique de développement touristique du Québec.....	8 - 1
8.2.2	La Plan de développement touristique de la Côte-Nord	8 - 2
8.3	Le rôle de la MRC dans le développement récréo-touristique	8 - 4
8.4	Les attraits et équipements récréo-touristiques	8 - 5
8.5	La création d'une «boucle touristique» entre la MRC de Sept-Rivières et la MRC de Caniapiscau et le Labrador	8-10
8.6	Le développement d'un corridor récréo-touristique Côte-Nord	8-11
8.7	Vers un concept récréo-touristique Côte-Nord.....	8-12
8.8	Quelques éléments de problématique.....	8-12

8.9	L'orientation générale, les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre.....	8-14
8.10	L'affectation récréative.....	8-16

CHAPITRE 9 : LES AFFECTATIONS 9 - 1

9.1	Introduction.....	9 - 1
9.2	La détermination des affectations.....	9 - 1
9.3	La compatibilité des usages, des activités, des équipements et des infrastructures....	9 - 2
9.4	Les cartes des aires d'affectation du territoire.....	9 - 2

PARTIE 2

LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

1.0 LE PORTRAIT

1.1 La localisation



Localisation de la MRC de Sept-Rivières

Officiellement créée le 18 mars 1981 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la MRC de Sept-Rivières, se situe au cœur de la Côte-Nord, entre les MRC de Manicouagan, de la Minganie et de Caniapiscau.

D'une superficie de 32 152 km², elle est caractérisée par une mince bande côtière urbanisée et un vaste arrière-pays voué à l'exploitation des ressources forestières, hydroélectriques et fauniques. Longeant le côté nord du fleuve Saint-Laurent, à 600 km de Québec par voie routière, la MRC de Sept-Rivières occupe une place stratégique le long de la voie maritime du Saint-Laurent par sa localisation géographique et ses nombreux atouts économiques.

La MRC de Sept-Rivières est composée de cinq municipalités locales et d'un territoire non organisé (communément appelé «TNO»). En longeant le fleuve Saint-Laurent d'ouest en est, on retrouve la Municipalité de Rivière-Pentecôte, la Ville de Port-Cartier, la Municipalité de Gallix, la Ville de Sept-Îles et la Ville de Moisie. Pour sa part, le TNO Lac-Walker comprend le territoire situé au nord des municipalités locales.

1.2 Le milieu physique

1.2.1 Le climat

Le territoire de la MRC de Sept-Rivières, de par son étendu, couvre deux zones présentant des différences climatiques notables.

Le littoral de la MRC est influencé par la présence du fleuve et du golfe Saint-Laurent. Il en résulte un climat de type maritime. Les eaux du golfe contribuent à adoucir les températures hivernales, mais à refroidir celles de l'été. Les amplitudes thermiques saisonnières et journalières en sont donc réduites.

À la station météorologique d'Environnement Canada de Sept-Îles, entre 1944 et 1990, les températures moyennes mensuelles quotidiennes varient de -14,6 °C en janvier à 15,2 °C en juillet pour une température moyenne annuelle de 0,9 °C. Quant aux

précipitations, Sept-Îles en reçoit un total équivalent à 113 cm d'eau annuellement, dont 38% de ces précipitations tombant sous forme de neige (415 cm de neige étant équivalent à 41,5 cm de pluie). Les vents dominants soufflent de façon annuelle majoritairement en moyenne du nord-ouest (surtout l'hiver) à une vitesse de 16 km/h. En été, les vents proviennent majoritairement de l'est. (Environnement Canada, 1998).

L'arrière-pays, les «Hautes-Terres du bouclier laurentidien», se caractérise par un climat continental rigoureux, avec des hivers froids et neigeux, influencés par des masses d'air arctiques. Dans la partie méridionale des «Hautes-Terres», les altitudes inférieures à 460 m bénéficient de l'influence du climat maritime du fleuve. Les amplitudes thermiques y sont, par conséquent, plus faibles. L'absence de station dans l'arrière-pays nous prive de données météorologiques précises.

1.2.2 Un milieu naturel complexe

Toutes les municipalités qui composent la MRC de Sept-Rivières appartiennent à l'immense ensemble du bouclier canadien, plus particulièrement à la province géologique de Grenville. Le sous-sol du bouclier renferme à Sept-Îles, à Port-Cartier et dans la région de Moisie, d'immenses réserves connues, exploitées et exploitables de sable, de gravier et de pierre.

On peut distinguer trois grandes unités physiographiques dans la région : la zone littorale ou plaine de Goldthwait, le promontoire laurentien constituant une transition plus ou moins régulière entre le littoral et l'arrière-pays (le plateau laurentien).

La largeur de la plaine varie de 3 à 12 km. On peut observer une bande de tourbières qui coïncide avec des terrasses récentes le long du golfe Saint-Laurent. À bien des endroits, cette zone de tourbières disparaît pour faire place à des affleurements précambriens montagneux. Il semble que la formation et l'étendue de ces tourbières soient reliées au soulèvement de la côte, résultant ainsi de la diminution de la pente et d'un ralentissement du drainage. Dans toute cette zone, l'équilibre entre les différentes composantes du milieu physique est particulièrement instable pour les raisons suivantes : présence d'argile sensible, formation d'un horizon induré dans les sols, planéité du terrain et grandes épaisseurs de dépôts granulaires près des plans d'eau. L'existence d'argile sensible sous une épaisse couche de matériel granulaire représente, pour les portions de terrains sises en bordure du fleuve ou des rivières, des dangers possible de glissement de terrain et facilite l'érosion des berges.

La proximité de la mer, la présence de nombreux havres naturels, un relief relativement plat, des dépôts de surface généralement propices à la construction ont fait que c'est dans la zone de la plaine que se concentre la majeure partie du développement urbain.

Au seuil du plateau laurentien, dans la zone de transition du littoral au plateau, la topographie est particulièrement tourmentée : des montagnes rébarbatives aux silhouettes cassées et des vallées encaissées y sont des aspects familiers du paysage.

Le réseau hydrographique se rattache à cinq (5) bassins primaires : celui de la rivière Pentecôte, aux Rochers, Sainte-Marguerite, Moisie et au Bouleau. Toutes ces eaux se jettent dans le fleuve Saint-Laurent. Ces bassins primaires englobent tout un réseau de bassins secondaires. Au total, les surfaces d'eau représentent un peu plus de 9% de l'ensemble du territoire.

1.3 Le milieu socio-économique

1.3.1 Un peu d'histoire

Moisie

Située à la jonction de la rivière Moisie et du fleuve Saint-Laurent, la Ville de Moisie fut, à prime abord, un village de pêcheurs. La découverte de bancs de sable magnétique en 1867 engendra un développement industriel important avec, au plus fort des travaux, 400 employés et une production de 1 500 tonnes de fer annuellement. Huit années plus tard, soit en 1875, la compagnie dut fermer ses portes et cesser ses activités en raison d'une conjoncture économique défavorable.

En 1953, le Commandement de la Défense aérienne de l'Amérique du Nord s'installe à Moisie. En 1962, la base est évaluée comme étant le centre de contrôle le plus qualifié au sein du Commandement. Le 1^{er} août 1988, le Gouvernement annonce la fermeture de la station de radars de la Ville de Moisie. Cette base regroupait alors 200 personnes, dont 130 militaires. De 1981 à 1991, la population de la Ville de Moisie diminua de 48%, principalement dû à la crise du fer qui toucha toutes les municipalités de la MRC et à la fermeture de la base militaire.

Enfin, cet endroit est reconnu mondialement grâce à une des meilleures rivières à saumons qui soit : la rivière Moisie.

Sept-Îles

En 1535, l'explorateur français Jacques Cartier découvre sept îles qui protègent une baie des assauts de la mer. Il nomme aussitôt ce site unique «Sept-Îles». En 1661, François Bissot fut le premier Français à pénétrer dans la Baie de Sept-Îles et à y construire le premier poste de traite à la Rivière du Poste. C'est le début de l'époque de la traite des fourrures qui se poursuivra sous le régime anglais jusque vers la fin du XIXe siècle. Du début du XXe siècle jusqu'à 1967, les frères Clarke et leurs descendants opèrent l'usine de pâte à papier *Gulf Pulp & Paper co.* à Clarke City. C'est en 1951 avec le développement de l'industrie minière, que Sept-Îles connaît un essor économique important. La même année, la communauté de 1000 habitants reçoit son incorporation et devient la Ville de Sept-Îles. Érigée sur le pourtour d'une baie quasi circulaire de 45 km², elle possède le plus vaste port du Québec accessible aux plus grands bateaux du monde, à toutes les périodes de l'année. Elle est aujourd'hui un centre de services importants au niveau régional.

Gallix

La famille fondatrice du village de Sainte-Marguerite, qui fut la première nomination de cette municipalité, est arrivée en 1860 et vivait de la chasse et de la pêche. Pendant trente-neuf (39) ans, il n'y a que les Thériault qui résident dans cette agglomération. C'est avec la construction de l'usine de pâte à papier *Gulf Pulp & Paper co.* à Clarke City, en 1908, qu'arrivent les premiers étrangers. En 1932, le gouvernement fédéral renomme la municipalité afin de pallier à plusieurs erreurs dans le courrier (une autre municipalité porte le même nom) et rend ainsi honneur au premier père eudiste, Joseph Gallix.

En 1967, la fermeture de l'usine de pâte à papier *Gulf Pulp & Paper co.* de Clarke City donne un dur coup à l'économie. Cependant, l'ouverture de la route reliant Gallix à la 138 assure le développement de l'agglomération et permet l'accès à des sites recherchés pour la villégiature.

Port-Cartier

Prénommée tour à tour Portage-des-Mousses par les amérindiens et Shelter Bay par le colonel McCormick, c'est en 1959 qu'est apparu le nom actuel de Ville de Port-Cartier. La ville doit son nom actuel à la Québec Cartier Mining (1957), aujourd'hui la Compagnie Minière Québec Cartier (1968) venue s'installer dans la région afin d'exploiter le potentiel ferrugineux des sols du nord du Québec et bénéficier d'un positionnement idéal pour le commerce international par voie maritime. Outre sa vocation industrielle (minière et forestière), Port-Cartier présente des paysages exceptionnels avec la rivière aux Rochers qui circule au centre de la ville.

Rivière-Pentecôte

C'est en 1535, le dimanche de la Pentecôte que Jacques Cartier s'arrêta à l'embouchure de cette rivière, d'où son nom. La rivière, qui coule perpendiculairement avec le Fleuve tourne à angle droit vers le nord-est au moment d'atteindre celui-ci, laissant à droite une pointe de terre de 2 km avant de le rejoindre. L'église et le petit oratoire sont juchés sur une falaise donnant l'impression de protéger les marins qui naviguent sur le fleuve.

1.3.2 La population

La MRC de Sept-Rivières est constituée des Villes de Moisie, Port-Cartier et Sept-Îles, des municipalités de Gallix et Rivière-Pentecôte et d'un territoire non organisé (TNO). La population de la MRC de Sept-Rivières comptait, en l'an 2000, 34 643 habitants. Sa superficie est de 32 152 km² dont 90,5% de son territoire forme le TNO. On estime que la population de la MRC représente un peu plus de 30% de celle de l'ensemble de la Côte-Nord.

Tableau 1.1 : Population, superficie et densité d'occupation

Municipalité	Population (2000)	Superficie (km ²)	Densité d'occupation (hab./ km ²)
Moisie	1 003	1 555	0,65
Sept-Îles	25 172	318	79,2
Gallix	704	97	7,3
Port-Cartier	7 067	301	23,5
Rivière-Pentecôte	601	773	0,78
TNO Lac-Walker	96	29 111	0,003
MRC Sept-Rivières	34 643	32 154	1,08

Référence : Décret # 1434-2000 (13 décembre 2000) et répertoire des municipalités (MAMM)

Les Villes de Sept-Îles et de Port-Cartier comprennent à elle seules plus de 93 % de la population de la MRC sur à peine 2 % du territoire. D'ailleurs, le territoire municipalisé de la MRC ne couvre que seulement 3 044 km², c'est-à-dire 9,5 % du territoire. Cette disproportion se reflète au niveau de la densité d'occupation du territoire. En effet, on remarque que la densité d'occupation du territoire de la Ville de Sept-Îles est de 79,2 habitants par kilomètre carré, tandis que celui de la MRC n'est que de 1,08. Cette concentration de population dans les deux Villes de Sept-Îles et Port-Cartier fait en sorte que la MRC est plus moins vide de population sur la majorité de son territoire.

L'organisation spatiale de la MRC de Sept-Rivières s'articule à partir des pôles de Sept-Îles et de Port-Cartier. Plus de 90 % de la population de la MRC est concentrée dans ces deux villes qui rassemblent par conséquent la quasi-totalité des fonctions dites urbaines, soient : l'industrie, le commerce et les services.

Tableau 1.2 : Population des municipalités en 2000

Municipalité	Population	% par rapport à la MRC
Moisie	1 003	2,9
Sept-Îles	25 172	72,7
Gallix	704	2,0
Port-Cartier	7 067	20,4
Rivière Pentecôte	601	1,7
TNO/ Lac Walker	96	0,3
Total	34 643	100

Référence : Décret gouvernemental # 1434-2000 (13 décembre 2000)

1.3.3 L'évolution démographique

Après avoir connu une baisse de population de l'ordre de 15% durant la période de 1981 à 1991, principalement due à une conjoncture économique difficile dans le secteur minier et la fermeture d'une papetière à Port-Cartier, la MRC de Sept-Rivières connaît maintenant une certaine stabilité. Selon le tableau 1.3 de la page suivante, nous pouvons constater que la population a connu une très légère augmentation depuis 1991, soit de 1%. Ce qui laisse présager que, à défaut d'investissement majeur, la

population diminuera lentement principalement à cause d'une population vieillissante. Selon une étude menée par le CLSC – Centre de santé des Sept-Rivières en mai 1998 (réf. : CLSC – Centre de santé des Sept-Rivières. Étude de l'environnement externe. Mai 1998.), il y aurait, dans la MRC de Sept-Rivières, comparativement aux données de 1996, trois fois plus de personnes âgées (75 ans et plus) au cours des 20 prochaines années, soit d'ici 2016.

Tableau 1.3 : Évolution démographique

<i>MRC de Sept-Rivières 1991-2000</i>					
Municipalité	1991	1996	2000	Taux de variation (1991-1996)	Taux de variation (1996-2000)
Moisie	776	897	1 003	16 %	12 %
Sept-Îles	24 848	25 224	25 172	1,5 %	- 0,2 %
Gallix	506	616	704	22 %	14 %
Port-Cartier	7 383	7 070	7 067	- 4 %	- 0,04 %
Rivière-Pentecôte	736	640	601	- 13 %	- 6,1 %
TNO Lac-Walker	88	128	96	45 %	- 25 %
Total	34 337	34 575 (+ 238)	34 643 (+ 68)	0,7 %	0,2 %

Référence : Statistiques Canada (1996) et Décret gouvernemental # 1434-2000 (13 décembre 2000)

1.3.4 La composition démographique

Si l'on considère la population de la MRC de Sept-Rivières selon les groupes d'âge, on peut constater que, dans l'ensemble, la proportion qu'occupe chaque groupe d'âge se compare à celle du Québec.

La plus importante variation entre 1986, 1991 et 1996 se situe au niveau des 55 à 64 ans. Ce groupe d'âge a connu 100 % d'augmentation à l'intérieur de cette période.

Tableau 1.4 : Composition selon l'âge de la population

Groupe d'âge	<i>MRC de Sept-Rivières</i>			Québec
	1986 (%)	1991 (%)	1996 (%)	1996 (%)
0-4 ans	7	6	6	7
5-14 ans	18	15	13	13
15-19 ans	9	8	8	7
20-24 ans	9	7	6	6
25-54 ans	48	50	50	46
55-64 ans	5	8	10	9
65-74 ans	3	4	5	7
75 et +	1	2	2	5

Référence : Statistiques Canada (1996)

Le groupe d'âge 25-54 ans présente un pourcentage supérieur (50%) à la proportion qu'occupe ce même groupe d'âge au Québec (46%). Par contre, les groupes d'âge 65-74 ans (5%) et 75 et + (2%) sont inférieurs par rapport à la province (respectivement 7% et 5%). On peut penser que ces catégories migrent pour diverses raisons, telle la retraite ou pour se rapprocher de leur famille immédiate.

Tableau 1.5 : Composition selon l'âge de la population des municipalités locales

Groupes d'âge	Moisie	Sept-Îles	Gallix	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	MRC	Québec
0-4 ans	65 (7 %)	1 655 (7 %)	35 (5 %)	400 (5 %)	30 (5 %)	2 185 (6 %)	455 420 (7 %)
5-14 ans	95 (11 %)	3 230 (13 %)	65 (10 %)	930 (13 %)	85 (13 %)	4 405 (13 %)	916 770 (13 %)
15-19 ans	60 (7 %)	2 035 (8 %)	35 (6 %)	610 (9 %)	55 (8 %)	2 795 (8 %)	494 170 (7 %)
20-24 ans	45 (5 %)	1 725 (7 %)	30 (6 %)	520 (7 %)	20 (3 %)	2 340 (6 %)	453 815 (6 %)
25-54 ans	475 (53 %)	12 400 (49 %)	305 (49 %)	3 615 (51 %)	270 (42 %)	17 065 (50 %)	3 307 015 (46 %)
55-64 ans	110 (12 %)	2 385 (9 %)	100 (16 %)	605 (9 %)	95 (15 %)	3 295 (10 %)	650 905 (9 %)
65-74 ans	35 (4 %)	1 260 (5 %)	40 (6 %)	275 (4 %)	60 (9 %)	1 670 (5 %)	519 675 (7 %)
75 et plus	10 (1 %)	535 (2 %)	15 (2 %)	115 (2 %)	35 (5 %)	710 (2 %)	341 025 (5 %)
Âge moyen de la population	35,5	34,1	38,0	33,6	39,3	36,1	36,3

Référence : Statistiques Canada (1996)

Selon le tableau 1.5, on constate que la Municipalité de Rivière-Pentecôte est celle qui a le moins de population entre 0 et 54 ans et qui a le plus de 55 ans et + et ce toute proportion gardée au niveau des cinq municipalités locales.

La Municipalité de Gallix et les Villes de Moisie, Sept-Îles et Port-Cartier présentent un pourcentage plus élevé au niveau du groupe de 25 à 54 ans que celui du Québec. Par contre le groupe de 0-4 ans est inférieur par rapport au Québec pour ce qui est de Gallix, Port-Cartier et Rivière-Pentecôte.

Enfin, on constate que l'âge moyen de la population des Villes de Sept-Îles et de Port-Cartier est inférieur à la moyenne québécoise avec respectivement 34.1 et 33.6 ans comparativement à 36.3 pour la province.

1.3.5 La mobilité de la population

La Régie régionale de la santé et des Services sociaux de la Côte-Nord rendait public à l'hiver 2001 un recueil de données statistiques (produites par l'Institut de la statistique du Québec) sur la mobilité de la population nord côtière entre 1991-1995 et 1995-1999 (réf. : Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord. La mobilité de la population nord-côtière 1991-1995 et 1995-1999. Hiver 2001).

Selon ce recueil, il apparaît qu'au niveau des groupes d'âge, les soldes migratoires négatifs les plus importants se retrouvent chez les personnes âgées de 20 à 29 ans (-8,1%) et de 55 à 64 ans (-7,4%). La mobilité du groupe de 20 à 29 ans a un impact direct sur d'autres groupes d'âge. Ce groupe constitue les jeunes familles, donc il est évident qu'une diminution de ce groupe d'âge entraîne une diminution du nombre d'enfants. Le groupe de 55 à 64 ans est également touché car les gens de ce groupe, voyant leurs enfants et leurs petits-enfants déménager, sont attirés à leur tour vers une autre région.

Durant la période de 1995 à 1999, lorsque les déménagements se sont faits à l'intérieur de la Côte-Nord, les gens des MRC de Manicouagan (52,2%), de Caniapiscau (80,3%), de la Minganie (78,4%) et de la Basse-Côte-Nord (70%) ont choisi principalement la MRC de Sept-Rivières comme destination.

1.3.6 L'éducation

La population est relativement scolarisée. Ainsi 26 % des 15 ans et plus possède un certificat d'une école de métiers, d'un collège ou ont fait des études universitaires partielles, comparativement à 23 % pour l'ensemble du Québec. Ce taux de scolarisation s'explique entre autres, par la présence d'un établissement collégial à Sept-Îles et par la spécialisation qu'exigent les emplois du secteur primaire.

Tableau 1.6 : Scolarisation de la population

	Moisie	Sept-Îles	Gallix	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	MRC Sept-Rivières	Québec
Personnes sans certificat d'études secondaires	335 (44 %)	7 390 (36 %)	235 (45 %)	2 160 (40 %)	380 (74 %)	10 500 (38 %)	2 013 810 (35 %)
Personnes avec un certificat d'études secondaires	125 (16 %)	3 790 (19 %)	90 (17 %)	955 (18 %)	35 (7 %)	4 995 (18 %)	993 640 (18 %)
Personnes ayant fait des études postsecondaires partielles (études post-secondaires non terminées)	60 (8 %)	1 780 (9 %)	35 (7 %)	350 (6 %)	30 (6 %)	2 255 (8 %)	498 225 (9 %)
Personnes avec un certificat ou un diplôme d'une école de métiers ou d'autres études non universitaires	205 (27 %)	5 070 (25 %)	125 (24 %)	1 555 (29 %)	60 (11 %)	7 015 (26 %)	1 304 410 (23 %)
Personnes ayant terminé des études universitaires	35 (5 %)	2 170 (11 %)	40 (7 %)	400 (7 %)	10 (2 %)	2 655 (10 %)	863 380 (15 %)

Référence : Statistiques Canada (1996)

On peut remarquer qu'à Rivière-Pentecôte, 74 % de la population ne possède pas de certificat d'études secondaires, comparativement à 38 % pour l'ensemble de la MRC de Sept-Rivières et 35 % au Québec. De même, le taux de personnes diplômées à Rivière-Pentecôte est également en net déficit par rapport à la MRC et au Québec.

1.3.7 L'emploi et les secteurs d'activité

Selon le recensement de 1996 de Statistiques Canada, le taux de chômage combiné des MRC de Sept-Rivières et Caniapiscau était de 3,4 % supérieur à celui du Québec. Par ailleurs, c'est dans la Municipalité de Rivière-Pentecôte qu'on enregistrait le plus haut taux de chômage avec 35,5 %.

Tableau 1.7 : Taux de chômage, taux d'activité et revenu moyen des ménages (1996)

	Moisie	Sept-Îles	Gallix	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	MRC (1)	Québec
Taux de chômage (%)	26,4	14,4	20,0	12,8	35,4	15,2	11,8
Taux d'activité (%)	60,1	67,1	52,4	63,2	46,1	65,2	62,3
Revenu moyen des ménages	41 563 \$	47 858 \$	39 386 \$	53 354 \$	37 629 \$	40 473 \$	

Référence : Statistiques Canada (1991-1996)

(1) Inclus la M.R.C. de Caniapiscau

Le taux d'activité pour tous les âges correspond au rapport entre la population active totale (ou civile) et la population âgée de 15 à 64 ans. Pour les deux MRC combinées, le taux, d'après le recensement de 1996, était plus élevé de 2,9 % que celui de la province. Par contre, le taux d'activité par municipalité varie grandement. Sept-Îles obtient le plus haut taux avec 67,1 % et Rivière-Pentecôte, de son côté, a le taux le plus bas avec 46,1 %.

Le tableau 1.8 démontre à quel point la MRC de Sept-Rivières est une région de première transformation avec une proportion de 11 % comparativement à la province qui est de 4 %.

C'est l'importance du secteur tertiaire de la Ville de Sept-Îles qui dilue le secteur primaire. Beaucoup d'entreprises de services se sont créées afin de répondre au besoin du secteur primaire, de même que la présence d'établissements gouvernementaux et sociaux à desserte régionale tel que l'hôpital, les ministères, le Cégep, etc.

Tableau 1.8 : Emplois par secteur d'activités

	Moisie	Sept-Îles	Gallix	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	MRC	Québec
Personnes travaillant dans l'industrie agricole ainsi que dans d'autres industries reliées à l'exploitation des ressources (secteur primaire)	35 (8 %)	965 (7 %)	50 (20 %)	825 (25 %)	70 (34 %)	1 945 (11 %)	125 205 (4 %)
Personnes travaillant dans les industries manufacturières et de la construction (secteur secondaire)	95 (22 %)	2 155 (17 %)	75 (30 %)	750 (23 %)	50 (24 %)	3 125 (18 %)	744 390 (22 %)
Personnes travaillant dans les industries des services (secteur tertiaire)	295 (70 %)	9 950 (76 %)	125 (50 %)	1 685 (52 %)	85 (42 %)	12 140 (71 %)	2 508 445 (74 %)

Référence : Statistiques Canada (1996)

3.0 LES FORÊTS

3.1 Introduction

La forêt publique occupe la quasi-totalité du territoire de la MRC (environ 90 %). La grande partie de cette forêt est considérée commerciale, soit apte à un aménagement forestier, et est octroyée sous forme de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Viennent se greffer aux activités de prélèvement de la matière ligneuse d'autres utilisateurs qui se partagent la forêt : chasseurs, pêcheurs, villégiateurs, trappeurs, prospecteurs, etc. Ces nombreux acteurs ont souvent des vues différentes du territoire forestier : les uns le considérant comme une réserve de bois prête à être coupée et transformée, d'autres comme étant un vaste parc d'amusement, pendant que les scientifiques et les écologistes, de leurs parts, la considèrent comme un laboratoire et un écosystème à conserver.

Le présent chapitre traitera donc des différents aspects de la gestion des ressources de la forêt et de son utilisation polyvalente. Il sera question successivement des caractéristiques générales des forêts (description des domaines bioclimatiques), et des différentes problématiques concernant l'industrie forestière dans la MRC, le territoire public intramunicipal et la forêt privée, des autres activités pratiquées en forêt et de la conservation intégrale du patrimoine forestier. Enfin, on établira l'orientation générale d'aménagement ainsi que les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre pour chacune des problématiques décrites.

3.2 Caractéristiques générales des forêts

Le territoire de la MRC de Sept-Rivières est recouvert en presque totalité par la forêt. La nature de cette forêt est fonction du climat (boréale), de la topographie (surtout montagneuse) et de la nature du sol (surtout rocheux) présents.

Deux domaines bioclimatiques distinguent la forêt de la MRC : soit le domaine de la sapinière à bouleau blanc et celui de la pessière à mousses.

Le domaine de la sapinière à bouleau blanc

Le domaine de la sapinière à bouleau blanc, qui appartient à la sous-zone de la forêt boréale continue, occupe le sud de la zone boréale et est confiné au littoral du fleuve Saint-Laurent. Le paysage forestier est dominé par les peuplements de sapins et d'épinettes blanches mélangés aux bouleaux blancs sur les sites mésiques. Sur les sites moins favorables, l'épinette noire, le pin gris et le mélèze sont souvent accompagnés de bouleaux blancs ou de peupliers faux trembles. La dynamique forestière est surtout régie par la tordeuse des bourgeons de l'épinette, car le sapin baumier abonde dans ce domaine. Toutefois, le feu y joue aussi un rôle non négligeable. On distingue deux sous-domaines : celui de l'Ouest et celui de l'Est. À cause de l'influence maritime, les précipitations sont généralement plus abondantes

dans le sous-domaine de l'Est et, conséquemment, le cycle des feux y est plus long que dans la partie ouest du domaine.

Domaine de la pessière à mousses

Vers le nord, le domaine de la pessière à mousses succède à celui de la sapinière à bouleau blanc. Il s'étend au-delà des limites de la MRC, approximativement jusqu'au 52^e parallèle. Les paysages y sont assez uniformes, puisque le couvert forestier est nettement dominé par l'épinette noire qui s'y associe à différentes espèces compagnes, dont le sapin baumier, mais qui forment également bon nombre de peuplements monospécifiques. Les sapinières n'occupent plus que les versants de rares collines. Certains feuillus, tels le bouleau blanc, le peuplier faux tremble et, dans une moindre mesure, le peuplier baumier, croissent aussi dans ce domaine. Les sous-bois sont couverts de mousses hypogées et d'arbustes éricacées ; les espèces herbacées sont peu nombreuses. La partie est du domaine bioclimatique de la pessière à mousses est caractérisée par de plus fortes précipitations que dans la partie ouest. Par conséquent, le cycle des feux, principal élément de la dynamique forestière, est beaucoup plus long dans celui de l'Est, où les sapinières sont plus abondantes et la proportion de sapins dans les pessières, plus élevée.

3.3 L'industrie forestière

3.3.1 Brève historique de l'industrie forestière dans la MRC

L'industrie forestière dans la MRC de Sept-Rivières remonte à la fin du siècle dernier. À cette époque et jusque dans les années soixante, des compagnies forestières telles l'*International Paper Co.* à Pentecôte, l'*Ontario Paper Co.* à Port-Cartier ou la *Gulf Pulp & Paper* à Clarke City, s'installent dans la région et y exploitent la ressource en vue, entre autres, de la transformer en pâte à papier à l'extérieur de la région.

Au milieu des années cinquante et jusqu'à la fin des années 1960, l'industrie forestière vit une première crise alors que les compagnies forestières abandonnent successivement la région par manque de ressources. La dernière à partir étant la *Cie Gulf Pulp & Paper* de Clarke City en 1967.

Par la suite, en 1972, la compagnie *Rayonnier-Québec* construite à Port-Cartier une usine à pâte, grâce entre autres, à des fonds publics québécois et à l'octroi d'une importante concession forestière. Par contre, cette usine ferme ses portes dès 1979.

Ce n'est qu'en 1987 que cette usine est remise en fonction par le groupe *Cascades*, qui obtient du gouvernement du Québec un premier CAAF en vertu de la nouvelle Loi sur les Forêts. Par contre, dès 1991, *Cascades* est dans l'obligation de cesser ses opérations.

Également, entre 1989 et 1992, les entreprises *Scierie Dugas inc.*, *Scierie J.M. Thibault inc.* et la société d'état *Rexfor* effectuent des opérations forestières à titre de bénéficiaires de CAAF.

Ce n'est qu'avec l'avènement de la compagnie *Uniforêt* en 1994 que l'usine de Port-Cartier ouvre à nouveau ses portes. En plus de remettre en marche l'usine de pâtes, *Uniforêt* construit aussi une usine de sciage de bois. De plus, deux autres entreprises mettent en opération, à titre de bénéficiaires de CAAF, des usines de sciage à Rivière-Pentecôte (*Scierie Norbois inc.*) et Baie-Trinité (*Scierie Baie-Trinité inc.*).

Donc, on a observé une importante croissance de l'industrie forestière particulièrement au cours des cinq premières années suivant la venue d'*Uniforêt* à Port-Cartier. Par contre, les années 2000 et 2001 ont été difficiles dans l'industrie surtout à cause de la baisse du prix du bois et de la pâte, de l'augmentation des taxes américaines sur l'exportation du bois d'œuvre et des droits de coupes.

3.3.2 Les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)

Les CAAF octroyés par le ministère des Ressources naturelles occupent la majeure partie de la forêt publique de la MRC de Sept-Rivières. Le présent contrat est en vigueur depuis 1994. Trois entreprises en sont bénéficiaires :

- *Uniforêt inc.*, qui opère une usine de sciage et une usine de pâte à Port-Cartier ;
- *Scierie Norbois inc.*, dont l'usine de sciage est à Rivière-Pentecôte ;
- *Bowater inc.* de Baie-Trinité.

L'usine de la *Bowater inc.* ne se situe pas sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières, mais effectue une partie de ses opérations forestières en sol sept-riverain.

L'unité de gestion de Sept-Îles du ministère des Ressources naturelles (MRN), région administrative de la Côte-Nord, est responsable de la gestion de **l'aire commune 094-20**. Le territoire de cette aire commune, qui occupe une superficie d'environ 27 200 km², correspond à celui des CAAF octroyés aux trois entreprises cosignataires avec le MRN. Elle est subdivisée en trois aires forestières A, B et C.

L'aire forestière A est d'une superficie de 4 600 km². Elle est située dans la portion sud de l'aire commune 094-20, dont une partie à l'extérieur du territoire de la MRC de Sept-Rivières, dans la MRC de Manicouagan. Sur notre territoire, elle comprend la quasi-totalité de la Municipalité de Rivière-Pentecôte, une partie du territoire de la Ville de Port-Cartier (jusqu'à la rivière aux Rochers) et la partie sud-ouest du territoire non organisé (TNO) du Lac-Walker.

À partir de la rivière aux Rochers en s'en allant vers l'est, il y a **l'aire forestière B**. D'une superficie de 17 600 km², elle comprend une partie des Villes de Port-Cartier, de Sept-Îles et de Moisie ainsi qu'une partie de la Municipalité de Gallix. Cette aire forestière occupe une grande partie du TNO Lac-Walker (incluant le TNO Rivière-

Nipissis) jusqu'aux limites de la MRC de Caniapiscau au nord et de la MRC de Manicouagan à l'ouest. Enfin, elle déborde légèrement à l'est sur le territoire de la MRC de Minganie.

Quant à **l'aire forestière C**, sa superficie est de 5 000 km² et se retrouve en dehors des limites de la MRC de Sept-Rivières, à l'ouest de l'aire forestière B, et occupe la portion nord-ouest de l'aire commune 094-20. Elle est située majoritairement sur le territoire de la MRC de Manicouagan, la partie la plus nordique se retrouvant dans la MRC de Caniapiscau.

Dans le cadre des CAAF de l'aire commune 094-20, le MRN octroie un volume annuel de bois à chacune des entreprises selon les calculs de la possibilité forestière. La partie suivante présente les principales caractéristiques de ces entreprises dont les volumes de bois octroyés en totalité pour leurs usines respectives.

3.3.3 Caractéristiques et volumes consentis aux entreprises forestières

Uniforêt Scierie-Pâtes : La compagnie *Uniforêt Scierie-Pâtes* de Port-Cartier redémarre en décembre 1994, à la suite de l'octroie d'un CAAF, l'ancienne usine de pâte de Cascades. Un peu plus tard, soit en mars 1995, elle met en opération sa nouvelle usine de sciage. Uniforêt emploie en moyenne 350 personnes dans ses usines et autant de personnes en forêt. De par son CAAF, elle est autorisée à prélever 1 500 000 m³ de bois dans les aires communes 094-20 et 095-02 (MRC de Minganie).

Scierie Norbois : Cette entreprise installée à Rivière-Pentecôte emploie en moyenne 35 personnes. Elle se distingue des autres usines par sa capacité de scier du bois de fortes dimensions. Elle était autorisée à prélever 50 000 m³ de bois dans l'aire commune 094-20 lors de l'octroi du CAAF. Depuis, le MRN leur a accordé un volume de bois supplémentaire de 100 000 m³ pour un volume total de 150 000 m³.

Bowater inc. : Localisée à Baie-Trinité, Scierie Alliance emploie en moyenne une centaine de personnes. Elle opère principalement sur le territoire de la MRC de Manicouagan dans l'aire commune 093-01. La capacité de l'usine lui permet de prélever jusqu'à 150 000 m³ de bois, dont 26 000 m³ dans l'aire commune 094-20.

La compagnie Uniforêt a été mandatée pour représenter l'ensemble des bénéficiaires de CAAF de l'aire commune. Elle est donc responsable de l'élaboration des *Plans quinquennaux d'aménagement forestier (PQAF)* et du *Plan général d'aménagement forestier (PGAF)* d'une durée de 25 ans.

Présentement, le PGAF n'est pas encore adopté par le MRN. Cependant, depuis 1994, les bénéficiaires de CAAF ont effectué leurs opérations forestières en vertu du PQAF de la période 1994-1999. Le tableau 3.1 montre les volumes de bois prélevé pendant les cinq années du PQAF 1994-1999 du CAAF de l'aire commune 094-20 par les trois bénéficiaires (incluant le plan spécial octroyé à Uniforêt pour le prélèvement du bois dans le bassin de SM-3).

Tableau 3.1 : Volumes de bois prélevés dans l'aire commune 094-20 (en mètre cube)

Année	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99	Total
Uniforêt	147 500	450 290	254 707	886 095	913 000	2 651 592
		(128 406)	(345 163)	(81 856)		(555 425)
Norbois	5 930	28 333	22 188	35 541	74 590	166 582
Bowater	2 800	56 568	62 837	71 788	63 500	257 493
Total	156 230	535 191	339 732	993 424	1 051 090	3 075 667
		(128 406)	(345 163)	(81 856)		(555 425)

Note : Les volumes entre parenthèses proviennent d'un plan spécial pour le prélèvement du bois dans le bassin de SM-3.

De plus, le tableau 3.2 montre les différents volumes annuels consentis dans le cadre du PGAF aux bénéficiaires de CAAF de l'aire commune 094-20 selon les trois aires forestières pour les périodes 1999-2004 et 2004-2024.

Tableau 3.2 : Volumes annuels de bois consentis (en mètre cube)

Période 1999-2004				
Aire forestière :	«A»	«B»	«C»	Total
Uniforêt	49 500	868 500	482 000	1 400 000
Norbois	10 000	20 000	20 000	50 000
Bowater	26 000	0	0	26 000
<i>Réserve forestière</i>	0	104 000	0	104 000
Total	85 500	992 500	502 000	1 580 000
Période 2005-2024				
Aire forestière	«A»	«B»	«C»	Total
Uniforêt	265 500	612 500	522 000	1 400 000
Norbois	15 000	15 000	20 000	50 000
Bowater	26 000	0	0	26 000
<i>Réserve forestière</i>	0	104 000	0	104 000
Total	306 500	731 500	542 000	1 580 000

Pour la période 1999-2004, l'activité forestière se déroulera en majorité dans l'aire forestière B, où 63 % des bois sont disponibles, comparativement à 32 % pour l'aire forestière C et un peu plus de 5 % pour l'aire forestière A.

Par contre, pour la période 2005-2024, l'activité forestière devrait augmenter de façon significative dans l'aire forestière A, où la part de bois disponible passe à 19 %, tandis que les volumes disponibles diminuent à 46 % dans l'aire forestière B et se maintiennent à 34 % pour l'aire forestière C.

La compagnie Uniforêt est celle dont le volume consentis pour les 25 prochaines années est le plus élevé de part l'ampleur de ses usines à Port-Cartier. Elle obtient 88,6 % des bois octroyés de l'aire commune. Pour leur part, Scierie Norbois et Bowater inc. ont respectivement 3,2 % et 1,6 % des volumes annuels de l'aire commune. La

réserve forestière, avec un volume de 104 000 m³, correspond à 6,6 % du volume de bois disponible de l'aire commune.

3.3.4 Quelques éléments de problématique

- Importante croissance de l'industrie forestière au cours des cinq premières années suivant la venue d'Uniforêt à Port-Cartier ;
- Les deux dernières années ont été difficiles dans l'industrie à la suite de la baisse du prix du bois et des taxes américaines sur l'exportation du bois d'œuvre ;
- L'industrie forestière de la MRC dépend pratiquement d'un seul joueur : 88 % des volumes consentis de l'aire commune 094-20 sont octroyés à Uniforêt ;
- De ce fait, il y a peu de place à la diversification (consolidation et expansion des petites scieries existantes ou implantation de nouvelles) ;
- Investissements importants dans les infrastructures pour l'approvisionnement des usines ;
- Malgré l'importance de la ressource, il y a encore trop d'éléments externes hors du contrôle des industriels ou des autorités de la région qui influencent la bonne santé de l'industrie (tels les droits de coupe, les quotas d'exportation, les prix de l'essence, etc.) ;
- Peu de diversification dans les essences commerciales (forte présence de l'épinette noire). Dans la plupart des secteurs, cette forêt est à maturité et prête à être coupée ;
- Sans une première transformation bien implantée, il est difficile encore de mettre en œuvre des objectifs de seconde et troisième transformation ;
- L'étendu du territoire de CAAF fait en sorte que les contrôles sont difficiles.

3.4 Le territoire public intramunicipal et la forêt privée

Le territoire public intramunicipal et la forêt privée se partagent des espaces situés dans les milieux ruraux et forestiers près des secteurs habités et urbanisés de la MRC. Certains de ces secteurs peuvent avoir des vocations forestières (par exemple, être sous CAAF), agricoles (par exemple, être en zone «verte» ou agricole), récréatives, industrielles ou urbaines.

3.4.1 Le territoire public intramunicipal

On entend par «territoire public intramunicipal», que l'on nomme communément «TPI», le territoire public compris à l'intérieur des limites des municipalités locales de la MRC, excluant le territoire public compris dans le territoire non organisé (TNO) de la MRC. La gestion foncière de ce territoire public est assurée par la Direction régionale de la gestion du territoire public du ministère des Ressources naturelles, tandis que la gestion forestière du territoire public de l'aire commune, sous contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), est assurée par la Direction régionale de Forêts Québec, relevant du même ministère.

La MRC de Sept-Rivières, ainsi que les autres MRC de la Côte-Nord, riveraines du fleuve, s'intéressent depuis quelques années à prendre charge de la gestion foncière d'une partie de ces territoires publics et à d'en faire la mise en valeur. Cela permettra aux MRC de pouvoir gérer et mettre en valeur les diverses ressources de ces territoires telles la forêt ou les petits fruits, de même qu'à aider au développement d'équipements et d'activités récréatives en territoire public (sentiers multifonctionnels, base de plein air, accès au fleuve, etc.).

Les MRC espèrent en venir à une entente d'ici la fin de 2003 avec la Direction régionale de la gestion du territoire public du ministère des Ressources naturelles pour la délégation de ces territoires. À la suite de la signature d'une convention de gestion, la MRC élaborera un plan de gestion et de mise en valeur de ces territoires publics pour une durée de cinq ans.

La problématique du territoire public intramunicipal est particulière dans la MRC de Sept-Rivières (de même qu'en Minganie). Comparativement aux MRC de l'ouest de la région, on retrouve peu de lots intramunicipaux cadastrés dans la MRC (blocs de lots et lots épars). La plupart de ces terrains, environ 28 km² selon les estimations du ministère, se retrouvent à proximité des secteurs habités de la MRC et principalement sur le territoire de la Ville de Sept-Îles. Ces 28 km² «délégables» ne sont pas intéressants pour la MRC en terme de superficie à gérer et à mettre en valeur, considérant l'étendu du territoire municipalisé de la MRC (environ 3000 km²).

C'est ainsi qu'en discutant de cette problématique avec la Direction régionale de la gestion du territoire public du ministère des Ressources naturelles, nous avons convenu d'un commun accord (avec la Minganie) de pouvoir étendre le territoire «délégable» aux grands tenants hors CAAF par la délimitation de *pôles de rayonnement ou de développement*. Ces pôles ont été délimités, dans Sept-Rivières, en tenant compte d'une utilisation «plus intensive» du territoire près des secteurs habités de la MRC. Un territoire d'environ 250 km² a donc été ainsi délimité, incluant 90 km² de territoire «sous CAAF», qui sont en principe non «délégable».

Cette situation est un inconvénient majeur puisque la Direction régionale de la gestion du territoire public du ministère des Ressources naturelles ne peut déléguer à la MRC la gestion de territoires sous CAAF. Pour que ces territoires puissent éventuellement

être délégués, il faut dans un premier temps les «déCAAFer», c'est-à-dire modifier la limite de l'aire commune pour les besoins de la MRC de Sept-Rivières en TPI. C'est ainsi qu'il faut en venir à s'entendre avec les bénéficiaires de CAAF et Forêts Québec sur une nouvelle limite de l'aire commune, sans pour autant affecter la possibilité forestière.

Une fois cette étape franchie, la MRC pourra, sur cette nouvelle base territoriale, poursuivre les discussions avec la Direction régionale de la gestion du territoire public du ministère des Ressources naturelles, dont le but ultime sera d'en arriver à une entente sur la délégation du territoire à la MRC pour qu'elle puise en faire la gestion et mise en valeur.

3.4.2 La forêt privée

La forêt privée, à l'image des lots intramunicipaux, occupe une faible superficie du territoire forestier de la MRC. La plupart de ces terrains privés se retrouvent à proximité du territoire habité de la MRC.

Dans le cadre de l'élaboration du *Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV)*, le Syndicat des producteurs de bois de la région de Québec a inventorié les propriétés privées de 4 hectares et plus de la MRC. La forêt privée est présente dans toutes les municipalités ainsi que dans le TNO de la MRC. Sur les quelques 21 208 hectares de superficie de terrains privés répertoriés, 59 % de ceux-ci sont productifs (environ 12 500 hectares) et se répartissent de la façon suivante :

Tableau 3.3 : Superficie (en hectare) par type de terrain

Type de terrain	Moisie	Sept-Iles	Gallix	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	TNO Lac-Walker	Superficie (ha)	%
Non-forestier	1 074	3 026	288	936	201	11	5 536	26%
Forestier improductif	483	1 245	140	1 190	140	12	3 210	15%
Forestier productif	4 315	4 693	430	2 162	843	19	12 462	59%
Total (ha)	5 872	8 964	858	4 288	1 184	42	21 208	100%

Contrairement aux propriétaires de lots boisés de la Haute-Côte-Nord et des autres régions du Québec (en général), les propriétaires de la MRC ne sont pas regroupés sous l'égide d'un plan conjoint de mise en marché pour le marché de bois à pâte, de sorte que les volumes de bois transigés ne sont pas connus. Ainsi, les propriétaires ne peuvent non plus bénéficier des services offerts par le Syndicat des producteurs de bois de la région de Québec (qui représente aussi ceux de la Côte-Nord). Par contre, l'Agence des forêts privées de la Côte-Nord est en mesure d'offrir certains services aux propriétaires intéressés comme, par exemple, l'assistance d'un technicien pour planifier les interventions forestières de leur lot privé.

Enfin, il n'existe pas de réglementation municipale régissant l'aménagement durable de la forêt privée, tel qu'on l'entend au sens de l'article 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Loi sur les Forêts.

3.4.3 Quelques éléments de problématique

- Relativement peu de territoire public intramunicipal «hors CAAF» et de forêt privée ;
- Peu de connaissance quant à la quantité et la qualité de la valeur des ressources en territoire public intramunicipal ;
- À l'heure actuelle, il y a peu de mise en valeur multi-ressources sur le territoire public intramunicipal ;
- Il n'existe pas de réglementation régissant l'aménagement durable de la forêt privée ;
- L'éloignement relatif de la région des marchés peut être une contrainte à la mise en valeur des bois provenant de la forêt privée.

3.5 Les autres activités pratiquées en forêt

La présence de voies de pénétration vers l'intérieur des terres rend accessible le territoire aux autres utilisateurs de la forêt. À ce titre, mentionnons, entre autres, les villégiateurs, les chasseurs, les pêcheurs, les touristes, les autochtones et les prospecteurs miniers.

La plupart des chasseurs et des pêcheurs effectuent leurs activités à l'intérieur de territoire prévu à cette fin, tels la réserve faunique de Port-Cartier – Sept-Îles, les zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et les pourvoies. D'autres activités se font de façon plus aléatoire comme les activités traditionnelles autochtones, le tourisme et la prospection minière.

Concernant plus spécifiquement la villégiature, le *Plan régional de développement de la villégiature (PRDV)* du ministère des Ressources naturelles détermine les emplacements de villégiature selon des *territoires de gestion*.

3.5.1 La gestion des territoires et activités fauniques

La pratique «organisée» de la chasse et de la pêche peut se faire sur les territoires réservés à cette fin. Nous retrouvons dans la MRC une réserve faunique, quatre ZEC et huit pourvoies.

La réserve faunique de Port-Cartier – Sept-Îles

La création de la réserve faunique de Port-Cartier - Sept-Îles remonte à 1965. D'une superficie de 1423 km², elle est aujourd'hui gérée par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq). Ce territoire, dont l'accès principal est à Port-Cartier, renferme plus de 1 000 plans d'eau et une quinzaine de rivières.

Les principales activités pratiquées sont le canotage, le canot-camping, la pêche, la chasse à l'original et au petit gibier, l'observation de la faune et la randonnée pédestre sur des sentiers qui mènent à des attraits naturels tels les chutes MacDonald et Carlos. Les deux principaux lacs fréquentés sont le lac Walker, au sud, et le lac Arthur, au nord du territoire.

Les équipements de villégiature de la réserve comprennent 9 chalets à proximité de plans d'eau, 5 camps rustiques et 75 sites de camping. Seuls les équipements de la Sépaq y sont autorisés ; la villégiature privée étant interdite sur tout le territoire. On y retrouve, par contre, des «squatters», soit des occupations illégales du territoire.

Les prélèvements de matières ligneuses et les divers aménagements forestiers sont autorisés sur le territoire de la réserve selon la planification des bénéficiaires de CAAF. Par contre, cette planification doit tenir compte des préoccupations de la Sépaq en ce qui concerne la pratique des diverses activités de plein air se déroulant dans la réserve ainsi que des nombreux équipements de villégiature dont elle a la gestion.

Les zones d'exploitation contrôlée (ZEC)

La présence des ZEC permet un accès élargi et équitable aux ressources fauniques dans une perspective de préservation et de saine administration financière de ces ressources. En 2001, la Société Faune et Parc du Québec (Fapaq) a élargi le mandat des ZEC dites de «chasse et pêche» en leur permettant d'offrir de nouveaux services récréatifs à leurs usagers. Pour ce faire, elles devront élaborer des *plans de développement d'activités récréatives*.

À noter que l'exploitation forestière et la villégiature privée sont autorisées sur les territoires de ZEC «chasse et pêche». Comme on le verra plus loin pour la ZEC Matimek, seuls certains lacs et cours d'eau identifiés peuvent accueillir la villégiature privée. La présence d'occupants illégaux est une préoccupation pour les gestionnaires de ZEC, de même que les villégiateurs ne se procurant pas de cartes de membres.

Il existe trois zones d'exploitation contrôlée (ZEC) dont le territoire est inclus en tout ou en partie à l'intérieur des limites de la MRC de Sept-Rivières, soit les ZEC Matimek, Trinité et Moisie.

La ZEC Matimek (chasse et pêche)

Le territoire de cette ZEC est contigu avec celui de la Réserve faunique de Port-Cartier – Sept-Îles, située à l'ouest. Son accès a été grandement amélioré au cours des dernières années avec l'aménagement de la route de SM-3. Le vaste territoire de la ZEC s'étend vers le nord sur une distance d'environ 120 km. Le principal cours d'eau traversant la ZEC du nord vers le sud est la rivière Sainte-Marguerite. Le territoire de la ZEC comprend de nombreux plans d'eau dont, entre autres, les lacs Hall, Curot, des Îles, Brûlé et Hingan dans la partie sud et les lacs Picard, à Moi, à Toi et Cacaoui dans la partie nord de la ZEC. La gestion de la ZEC est assurée par l'*Association de chasse et pêche sept-îlienne inc.*

La ZEC Trinité (chasse et pêche) et la ZEC-saumon de la rivière de la Trinité

Ces deux ZEC sont gérées depuis 1987 par la même entité administrative, soit la *Société d'aménagement de Baie-Trinité (SABT)*. Elles sont situées dans la partie sud de la MRC de Sept-Rivières. L'accès aux deux ZEC se fait à partir du village de Baie-Trinité. Seules, les parties les plus au nord des deux ZEC se retrouvent sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières, plus précisément dans la Municipalité de Rivière-Pentecôte et sur le TNO Lac-Walker.

La ZEC-saumon de la rivière Moisie

On la retrouve à l'embouchure de la rivière du même nom, à 26 km environ de Sept-Îles. Le territoire de la ZEC couvre les 19 premiers kilomètres de la rivière depuis son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent. Elle est gérée par l'Association de protection de la rivière Moisie (APRM) depuis sa création en 1987. L'Association gère également une partie de la zone privée de pêche du camp Winthrop-Campbell. Cette zone privée s'étend sur une dizaine de kilomètres jusqu'au territoire des pourvoiries avec droits exclusifs de la rivière Moisie et ses affluents plus en amont.

Les pourvoiries

Nous retrouvons huit pourvoiries sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières. Quatre sont des pourvoiries *avec droits exclusifs* et trois sont *sans droits exclusifs*. Une d'entre elles est la fois avec droits exclusifs et sans droits exclusifs.

Les pourvoiries avec droits exclusifs

Ces territoires permettent une gestion fine de la faune. En effet, la *Société de la Faune et des Parcs* établit le profil faunique du territoire et le niveau d'exploitation de chacune des espèces sportives présentes sur le territoire. Par la suite, le pourvoyeur prépare un plan de gestion de trois ans qui permet un développement durable de la ressource faunique sur son territoire. Il y détermine ses modalités d'exploitation et la fréquentation du territoire. Chaque année, il remet à la Société ses résultats d'exploitation faunique.

Les cinq pourvoiries avec droits exclusifs situées dans la MRC se retrouvent toutes dans le bassin versant de la rivière Moisie. Ces pourvoiries ont des territoires et des droits exclusifs de pêche au saumon. Elles se succèdent sur près de 180 km tout au long du parcours de la rivière Moisie et/ou de ses affluents, à partir du trentième kilomètre environ en amont de l'embouchure de la rivière au fleuve Saint-Laurent.

Chaque pourvoirie possède un territoire exclusif de gestion d'une section de la rivière et/ou d'un ou plusieurs de ses affluents. Ces territoires comprennent la largeur de la rivière (incluant îles et îlots) ainsi qu'une bande de 60 mètres de chaque côté du cours d'eau mesurée perpendiculairement par rapport à ce dernier à partir de la ligne des hautes eaux ordinaires. Le tableau 3.4 donne, pour chacune des pourvoiries, la situation de leur territoire exclusif de pêche.

De plus, certains secteurs ont été identifiés comme étant des «aires propices au développement de la pourvoirie» par le ministère de l'Environnement et de la Faune (maintenant la *Société de la Faune et des Parcs*). Ces secteurs sont donc réservés à de futures implantations de pourvoiries à droits exclusifs. À ce titre, la villégiature privée et commerciale (tels l'implantation de pourvoirie sans droits exclusifs) y sont exclus et non autorisés.

Tableau 3.4 : Pourvoiries avec droits exclusifs (pour l'année 2000)

Pourvoirie	Rivière	Longueur et localisation sur la rivière	# d'unités d'hébergement
Moisie-Nipissis	Moisie	Sur 49 km, du 30 ^e kilomètre (de son embouchure au fleuve Saint-Laurent) jusqu'au 79 ^e kilomètre vers l'amont	6
	Nipissis	Sur 7 km, de son embouchure (au confluent avec la rivière Moisie) jusqu'au 7 ^e kilomètre	
Messnak	Nipissis	Sur 50 km, du 7 ^e jusqu'au 57 ^e kilomètre (point correspondant au confluent avec la rivière Wacouno)	4
	Wacouno	Sur 12,5 km, de son embouchure (au confluent avec la rivière Nipissis) jusqu'au 12 ^e kilomètre (point correspondant au 51 ^e parallèle)	
	Nipisso	Sur 9 km, de son embouchure (au confluent avec la rivière Nipissis) jusqu'au 9 ^e kilomètre	
Moisie – Eau Dorée	Moisie	Sur 21,5 km, du 79 ^e jusqu'au 100 ^e kilomètre	2
	Eau Dorée	Sur 150 m, de son embouchure (au confluent avec la rivière Moisie) sur 150 m vers l'amont	
Moisie-Ouapetec	Moisie	Sur 32 km, du 100 ^e jusqu'au 132 ^e kilomètre	5
	Eau Dorée	Sur 8,5 km, d'un point situé à 150 m de l'embouchure (au confluent avec la rivière Moisie) sur 8,5 km incluant le lac à l'Eau Dorée	
	Ouapetec	Sur 37 km, de son embouchure (au confluent avec la rivière Moisie) jusqu'au 37 ^e kilomètre	
Haute-Moisie	Moisie	Sur 44,6 km, du 132 ^e jusqu'au 176 ^e kilomètre	5

Les pourvoies sans droits exclusifs

Ces pourvoies, comme le terme utilisé pour les définir l'indique, ne gèrent pas de territoire exclusif de chasse et pêche.

Les pourvoies sans droits exclusifs établies sur les terres publiques doivent détenir un bail de villégiature commerciale du ministère des Ressources naturelles, ce qui n'interdit toutefois pas la villégiature privée. Ces entreprises offrent leurs services sur des territoires qui sont également accessibles à tous les pêcheurs et chasseurs.

Dans la MRC de Sept-Rivières, nous retrouvons quatre pourvoies sans droits exclusifs dont les établissements commerciaux sont dispersés sur le territoire non organisé. Le tableau suivant donne la localisation des unités d'hébergement de chacune des pourvoies :

Tableau 3.5 : Pourvoies sans droits exclusifs (pour l'année 2000)

Pourvoies	Localisation (# d'unités d'hébergement)
Haute-Moisie	Lac Fouquet (1)
Lac Garemand	Lac Trouvé (2)
Aux Portes du Labrador	Lac Bright Sand (6)
Les Camps Trio	- Lac Grandmesnil sud (1) - Lac Grandmesnil nord (1) - Lac Vigneau (1) - Lac Ouapetec (1) - Lac Dubuc (1)

3.5.2 Le plan régional de développement de la villégiature

Le plan régional de développement de la villégiature ou *PRDV*, est en application sur la Côte-Nord depuis 1993. La mise en œuvre, la gestion et le suivi du PRDV sont la responsabilité du ministère des Ressources naturelles.

Pour ce faire, le ministère vise à *accroître la mise en valeur du territoire public à des fins récréatives par le développement de la villégiature, suivant une démarche d'harmonisation et d'intégration des divers modes d'utilisation du territoire*. Cette orientation générale sous-tend les orientations spécifiques suivantes :

- *Consolider et rationaliser le développement de la villégiature sur les terres du domaine public ;*
- *Éviter l'effet de privatisation du territoire ;*
- *Optimiser l'utilisation du potentiel récréatif en favorisant, entre autres, la réalisation de projets socio-économiques ;*
- *Respecter la capacité d'accueil environnementale du milieu naturel ;*

- *Respecter les territoires fauniques excluant la villégiature ;*
- *Favoriser la concertation auprès du «secteur forêts» du ministère des Ressources naturelles afin de mieux coordonner les interventions forestières via les secteurs de développement de la villégiature ;*
- *Respecter les sites et secteurs archéologiques apparaissant au «Plan d'affectation des terres publiques».*

En terme de gestion, le territoire de la Côte-Nord est subdivisé en quatre «*territoires de gestion*». La délimitation de chacun des territoires de gestion est fonction des critères suivants : 1^o *l'accessibilité du territoire*, 2^o *les caractéristiques de l'occupation existante*, 3^o *la demande récréative* et 4^o *les disponibilités d'espaces*.

Le territoire de gestion 1 n'est pas présent dans la MRC de Sept-Rivières. Il ne sera donc pas abordé dans le cadre du schéma.

Le territoire de gestion 2 est caractérisé par une pression récréative soutenue où la villégiature regroupée est privilégiée, mais autorisant aussi la villégiature dispersée (3 terrains minimums) pour compléter un développement de villégiature regroupé.

De Rivière-Pentecôte à Gallix, le territoire de gestion 2 est situé entre la route 138 et le fleuve Saint-Laurent. À l'est de la rivière Sainte-Marguerite, ce territoire suit la limite nord de la Ville de Sept-Îles jusqu'au croisement de celle-ci avec les lignes de transport d'énergie d'Hydro-Québec provenant du Poste Montagnais. À partir de cette jonction, la limite du territoire de gestion 2 suit cette ligne de transport jusqu'à la rivière Moisie (englobant une partie du TNO Lac-Walker dont le secteur habité du lac Daigle). À partir de la rivière Moisie en s'en allant vers l'est, la délimitation du territoire de gestion 2 suit la ligne de transport d'énergie allant vers Havre-Saint-Pierre.

À la suite de la mise à jour du PRDV de mai 1998, sept sites de villégiature regroupée sont toujours ouverts à la villégiature dans le territoire de gestion 2. Quatre de ces sites sont dans la Municipalité de Rivière-Pentecôte, un dans la Municipalité de Gallix et deux dans la Ville de Moisie. Tous ces sites sont en bordure du fleuve Saint-Laurent.

Le territoire de gestion 3 est caractérisé par un fort potentiel récréatif et une pression récréative faible. Il est privilégié la villégiature dispersée dirigée vers des secteurs de développement.

Ce territoire de gestion ne se retrouve que dans les municipalités de Rivière-Pentecôte, Port-Cartier et Gallix et sur une partie du TNO Lac-Walker. Il se délimite au sud par la route 138 qui correspond à la limite du territoire de gestion 2. À partir de la limite ouest de la MRC de Sept-Rivières, la limite nord du territoire de gestion 3 est délimité par la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec que l'on suit jusqu'à la rivière Pentecôte. De là, on suit le cours de la rivière vers l'amont jusqu'à la limite sud de la Réserve faunique Port-Cartier – Sept-Îles. Vers l'est, on suit cette limite jusqu'à celles de la ZEC Matimek que l'on suit jusqu'à la rivière Sainte-Marguerite, où l'on rejoint la limite du territoire de gestion 2.

Dans le territoire de gestion 3, la villégiature n'est autorisée que sur les plans d'eau déjà ouverts à la villégiature, ce qui représente, dans la MRC de Sept-Rivières, 31 lacs. Le tableau suivant donne, par municipalité, la liste de ces lacs. À noter que 25 de ceux-ci se retrouvent en tout ou en partie sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Pentecôte.

Malgré un fort potentiel récréatif au même titre que le territoire de gestion 3, le **territoire de gestion 4** est caractérisé par sa faible accessibilité et son éloignement des grands centres. La villégiature dispersée y est privilégiée sur tout le territoire. Par contre, la villégiature privée et commerciale est interdite à l'intérieur des «aires propices au développement de la pourvoirie».

Ce territoire de gestion est situé au nord des territoires de gestion 3 et 2.

Tableau 3.6 : Lacs ouverts à la villégiature en territoire de gestion 3

Rivière-Pentecôte			
-Lac du Bonhomme Desrosiers	-Lac de l'Épinard	- Lac Innommé #4	- Lac des Précipices
-Lac Boulianne	-Lac Francis	- Lac Lanctôt	- Lac des Sept-Îles
-Lac Brigitte	-Lac Guillaume	- Lac Menville	- Lac St-Pierre
-Lac Caro	-Lac des Îles	- Lac Nasser	- Lac Vital
-Lac Cavanagh (ZEC Trinité)	-Lac Innommé #1	- Lac Oblong	
-Lac des Chutes	-Lac Innommé #2	- Lac Pentecôte (partie sud)	
-Lac Dery	-Lac Innommé #3	- Lac du Pont	
TNO Lac-Walker		Port-Cartier	
-Lac Beau	-Lac Fox	- Lac Dagneau	
-Lac de Cadorette	-Lac Pentecôte (partie nord)		
-Lac du Canot	-Lac Tucker		
-Lac des Deux Baies			

De plus, dans la ZEC Matimek, la villégiature n'est autorisée que sur les plans d'eau ouverts à la villégiature, un peu comme dans le territoire de gestion 3, comme en fait foi le tableau 3.7.

Tableau 3.7 : Sites ouverts à la villégiature dans la ZEC Matimek (territoire de gestion 4)

ZEC Matimek (tous les sites sont situés dans le TNO Lac-Walker)			
- Lac Eden	- Lac Malfait	- Rivière Sainte-Marguerite (1)	- Lac Soûlard
- Lac Hingan	- Lac Manitowik	- Rivière Sainte-Marguerite (2)	- Lac Tommy
- Lac des Îles	- Lac Nakina	- Rivière Sainte-Marguerite (3)	- Lac Valin
- Lac Ladougas	- Lac Ovide	- Rivière Sainte-Marguerite (4)	

Les territoires excluant la villégiature sont les habitats fauniques et floristiques, les parcs et réserves (réserve faunique de Port-Cartier – Sept-Îles et la réserve écologique de Matamec) et en bordure des lacs de moins de 20 hectares localisés à l'extérieur de la zone D du macrozonage faunique de la Société de la Faune et des Parcs.

Le ministère des Ressources naturelles (secteur du territoire) est à réviser sa planification sur les terres publiques. Le *Plan régional de développement des terres publiques* (PRDTP) viendra remplacer éventuellement le PRDV et son régime de territoire de gestion.

3.5.3 Quelques éléments de problématique

- L'utilisation multifonctionnelle de la forêt engendre des incompatibilités entre les activités récréatives et les activités industrielles ;
- L'offre de services récréatifs dans les ZEC et la réserve faunique est encore peu développée malgré un bon potentiel ;
- La problématique des occupants illégaux est toujours présente ;
- L'amélioration des accès à la forêt de ces dernières années a fait en sorte d'accroître le nombre d'usagers et de villégiateurs ;
- Les paysages forestiers exceptionnels en montagne et autour des lacs sont ou peuvent être modifiés par les activités forestières ;
- Les aires propices au développement de la pourvoirie offrent des sites à fort potentiel faunique et récréatif, mais ne sont toujours pas développées.

3.6 La conservation intégrale du patrimoine forestier

Une partie de la forêt publique de la MRC de Sept-Rivières est reconnue comme «réserve écologique» au sens de la Loi sur les Réserves écologiques. Il s'agit de la *réserve écologique de la Matamec*.

3.6.1 La réserve écologique de la Matamec

Une réserve écologique favorise la conservation d'un échantillon d'un ensemble représentatif des caractéristiques naturelles d'une région. Cet échantillon de patrimoine naturel soustrait ce territoire aux perturbations provoquées par l'activité humaine. Les réserves écologiques favorisent également la connaissance et la compréhension du fonctionnement des milieux naturels. Elles visent donc aussi des objectifs de recherche scientifique et d'éducation en plus de la sauvegarde des espèces menacées ou vulnérables de la flore et de la faune.

Située à l'intérieur des limites de la Ville de Moisie et sur le territoire non organisé de la MRC, la réserve écologique de la Matamec comprend la partie sud du bassin versant de la rivière Matamec, dont l'embouchure se trouve à environ 25 kilomètres à l'est de Sept-Îles.

L'histoire entourant l'établissement de la réserve écologique de la Matamec remonte à 1916 alors que le naturaliste américain *Walter Amory* y fait construire une station de recherche à l'embouchure de la rivière. Plus tard, la station est achetée par *W. Gallienne* qui utilise le site et le territoire adjacent à des fins récréatives. En 1966, la

Woods Hole Oceanographic Institution acquière la station et y effectue des recherches sur l'écologie du saumon atlantique jusqu'en 1984. En 1970, la «réserve de chasse et de pêche de la rivière Matamec» est créée. Ce territoire comprend tout le bassin versant de la rivière Matamec et y interdit la chasse et la pêche, sauf pour fins de recherche scientifique.

L'aire protégée couvre 73 200 hectares. La partie sud est celle «décrétée» en réserve écologique et dont la superficie est de 18 600 hectares, ce qui en fait la seconde en importance du réseau des réserves écologiques du Québec. La partie nord du bassin versant est toujours à l'état de «projet de réserve écologique» et couvre une superficie de 54 600 hectares.

Les formations géologiques de la réserve écologique de la Matamec appartiennent au Bouclier précambrien (roches gneissiques ou granitiques). Sa géomorphologie se compose de trois unités : la plaine côtière (constituée principalement d'anciens dépôts marins), le piémont ou basses collines laurentiennes (constitué principalement de dépôts glaciaires et d'alluvions récentes) et le plateau laurentien et ses contreforts (constitués principalement de dépôts glaciaires minces et d'affleurements rocheux). Les sols les plus répandus sont les podzols et les sols organiques.

Dans l'ensemble, le paysage végétal de la réserve écologique de la Matamec est forestier. Dense sur le plateau laurentien, la forêt est plutôt discontinue sur la plaine côtière, où les tourbières prédominent ; celles-ci sont également fréquentes sur le plateau laurentien. Les essences présentes sont caractéristiques de la forêt boréale : sapinières, pessières, tremblaies et forêts rabougries (dans les secteurs exposés aux forts vents). Les tourbières pauvres en éléments minéraux (bogs) sont constituées de groupements arbustifs, de lichens ou de forêts ouvertes d'épinette noire. Celles plus riches (fens), regroupent mélèze, aulne, myrique baumier et plusieurs espèces de cypéracées (herbes des milieux humides). Environ 325 espèces végétales vasculaires et une centaine d'invasculaires (mousses et lichens) sont présentes dans la réserve.

Les espèces fauniques sont celles rencontrées normalement en forêt boréale : loutre, renard, rat musqué, ours noir, orignal et castor sont les plus répandues. En milieu aquatique, le saumon atlantique et l'omble de fontaine dominant. Par ailleurs, la réserve écologique de la Matamec est la seule au Québec dont l'un des objectifs est la protection de l'habitat du saumon atlantique.

La réserve écologique de la Matamec vise donc à assurer la protection d'écosystèmes représentatifs des régions écologiques de la région (*sapinière à épinette noire et pessière noire à sapin et mousses*). Du même coup, elle protège un bassin versant typique des rivières de la Côte-Nord.

3.6.2 Quelques éléments de problématique

- Aucune intervention humaine n'est autorisée dans la réserve écologique de la Matamec, à part celles orientées vers les études scientifiques et l'éducation environnementale ;
- La réserve permet de conserver intégralement un échantillon de notre patrimoine forestier nord-côtier pour les générations futures ;
- La présence de la réserve fait en sorte de rendre ce territoire inaccessible à la population de la MRC.

3.7 L'orientation générale, les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre

L'orientation générale :

Favoriser une utilisation polyvalente et rationnelle du territoire et des ressources du milieu forestier dans un cadre de développement durable tout en préservant les qualités naturelles et les potentiels de la forêt pour les générations actuelles et futures

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
<i>Au niveau de l'industrie forestier</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Importante croissance de l'industrie forestière au cours des cinq premières années suivant la venue d'Uniforêt à Port-Cartier. - Les deux dernières années ont été difficiles dans l'industrie à la suite de la baisse du prix du bois et des taxes américaines sur l'exportation du bois d'œuvre. - L'industrie forestière de la MRC dépend pratiquement d'un seul joueur : 88 % des volumes consentis de l'aire commune 094-20 sont octroyé à Uniforêt. De ce fait, il y a peu de place à la diversification (consolidation et expansion des petites scieries existantes ou implantation de nouvelles). - Investissements importants dans les infrastructures pour l'approvisionnement des usines. - Malgré l'importance de la ressource, il y a encore trop d'éléments externes hors du contrôle des industriels ou des autorités de la région qui influencent la bonne santé de l'industrie (tels les droits de coupe, les quotas d'exportation, les prix de l'essence, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Consolider la première transformation des ressources forestières sur le territoire de la MRC. - Développer l'industrie de deuxième et troisième transformation. - Assurer la pérennité de la ressource ligneuse dans les territoires de CAAF ainsi que la protection des paysages forestiers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Donner les volumes de bois nécessaires à toutes les usines de sciage afin d'assurer leur approvisionnement à long terme et leurs besoins d'agrandissement. - Accorder à la région les redevances sur les ressources naturelles qui y sont extraites pour pallier entre autres, à certains éléments externes et afin de pouvoir réinvestir dans la seconde et troisième transformation. - Appliquer le plus rigoureusement possible les dispositions du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI). - Faire les adaptations nécessaires à l'application du RNI dans les territoires plus sensibles (comme dans la forêt nordique, sur les sols minces ou dans les zones plus montagneuses). - Déterminer une affectation récréo-forestière dont les usages compatibles seront entre autres ceux reliés à l'aménagement forestier, aux activités récréatives extensives pratiquées en forêt et à la villégiature dispersée.

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Peu de diversification dans les essences commerciales (forte présence de l'épinette noire). Dans la plupart des secteurs, cette forêt est à maturité et prête à être coupée. - Sans une première transformation bien implantée, il est difficile encore de mettre en œuvre des objectifs de seconde et troisième transformation. - L'étendu du territoire de CAAF fait en sorte que les contrôles sont difficiles. 		
<i>Au niveau du territoire public intramunicipal (TPI) et de la forêt privée :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Il a relativement peu de territoire public intramunicipal et de forêt privée. - Il y a peu de connaissance quant à la quantité et la qualité de la valeur des ressources en territoire public intramunicipal. - À l'heure actuelle, il y a peu de mise en valeur multi-ressources sur le territoire public intramunicipal. - Il n'existe pas de réglementation régissant l'aménagement durable de la forêt privée. - L'éloignement relatif de la région des marchés peut être une contrainte à la mise en valeur des bois provenant de la forêt privée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer et mettre en valeur les ressources du territoire public intramunicipal. - Développer une approche différente de l'aménagement forestier dans les territoires publics situés près des secteurs habités. - Assurer la pérennité de la ressource ligneuse en forêt privée. - Développer les marchés pour les bois provenant de la forêt privée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire la gestion et la mise en valeur du territoire public intramunicipal en appliquant et en adaptant aux particularités de la MRC le programme de délégation des TPI. - Élaborer une réglementation municipale adéquate pour l'aménagement durable de la forêt privée et la protection des paysages forestiers. - Travailler avec l'Agence de la forêt privée de la Côte-Nord dans l'élaboration de stratégie de mise en marché des bois de la forêt privée. - Déterminer une affectation agro-forestière dont les usages compatibles seront entre autres ceux reliés à l'aménagement de la forêt publique et privée, aux activités récréatives extensives et intensives pratiquées en forêt et à la villégiature regroupée.

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
<i>Au niveau des territoires et activités fauniques et de la villégiature :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation multifonctionnelle de la forêt engendre des incompatibilités entre les activités récréatives et les activités industrielles. - L'offre de services récréatifs dans la réserve faunique et dans les ZEC est sous-développée malgré un bon potentiel. - La problématique des occupants illégaux est toujours présente. - L'amélioration des accès à la forêt de ces dernières années a fait en sorte d'accroître le nombre d'usagers et de villégiateurs. - Les paysages forestiers exceptionnels en montagne et autour des lacs sont ou peuvent être modifiés par les activités forestières. - Les aires propices au développement de la pourvoirie offrent des sites à fort potentiel faunique et récréatif, mais ne sont toujours pas développées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire en sorte que les utilisateurs de la forêt puissent profiter des différentes ressources disponibles dans un souci en minimisant les incompatibilités d'usages en forêt. - Optimiser, en territoire de ZEC et sur la réserve faunique, l'utilisation du territoire à des fins récréatives par entre autres, l'amélioration de l'accessibilité aux sites possédant de bons potentiels faunique et récréatif. - Effectuer sur les plans d'eau dont le potentiel halieutique est déficient, les aménagements fauniques nécessaires pour en améliorer l'attrait auprès des villégiateurs en territoire de ZEC. - Utiliser de façon optimale le potentiel faunique et récréatif du territoire forestier par l'implantation de nouvelles pourvoiries dans les aires propices au développement de la pourvoirie afin de maximiser les retombées économiques dans la MRC. - Développer la villégiature privée et commerciale de façon rationnelle sur un vaste territoire dont l'utilisation est polyvalente tout en respectant la capacité d'accueil environnementale du milieu naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec le MRN, les bénéficiaires de CAAF et les utilisateurs de la forêt afin de minimiser les incompatibilités d'usages et d'activités en forêt. - Collaborer avec les ZEC à l'élaboration de plans de développement d'activités récréatives qui permettra une meilleure planification de l'offre d'activités récréatives en territoire de ZEC. - Collaborer avec la Sépaq afin de trouver les façons nécessaires pour développer les potentiels faunique et récréatif de la réserve faunique Port-Cartier – Sept-Îles ; - Collaborer avec la Société Faune et Parcs à la mise en place de pourvoiries dans les aires propices au développement de la pourvoirie. - Travailler avec le MRN à l'élaboration du nouveau plan régional de développement du territoire public.

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
<i>Au niveau de la conservation intégrale du patrimoine forestier :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Aucune intervention humaine n'est autorisée dans la réserve écologique de la Matamec, à part celles orientées vers les études scientifiques et l'éducation environnementale. - La réserve permet de conserver intégralement un échantillon de notre patrimoine forestier nord-côtier pour les générations futures. - La présence de la réserve fait en sorte de rendre ce territoire inaccessible à la population de la MRC. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver un territoire à l'état naturel et assurer la protection intégrale et permanente d'un échantillon de milieu naturel représentant la diversité écologique et génétique du patrimoine naturel. - Sauvegarder les espèces animales et végétales rares ou menacées de disparition ou d'extinction. - Réserver un territoire à la recherche scientifique et pour l'éducation à la conservation de l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec le ministère de l'Environnement à limiter les accès au territoire de la réserve écologique afin d'en améliorer le contrôle. - Déterminer une affectation de conservation correspondant aux limites de la réserve écologique de la Matamec dont les usages compatibles rencontrent les objectifs spécifiques de conservation intégrale du patrimoine forestier..

3.8 Les affectations du territoire

Afin de rencontrer les objectifs d'aménagement et de développement du milieu forestier, la MRC prévoit deux affectations reconnaissant le caractère forestier d'une partie de son territoire en y favorisant entre autres, la multifonctionnalité des activités et des usages reliés au milieu forestier (voir à ce sujet la grille de compatibilité des usages au chapitre 9 du schéma).

L'affectation récréo-forestière

Cette affectation correspond à la grande forêt boréale au nord de la MRC qui, d'ailleurs, couvre plus de 90 % du territoire de la MRC de Sept-Rivières. Elle est caractérisée par la dominance des activités reliées à la forêt : prélèvement de la matière ligneuse, chasse et pêche, activités récréatives, villégiature, etc.

Presque essentiellement en territoire public, c'est dans cette affectation que se retrouve la grande majorité des territoires sous CAAF ainsi que les territoires de gestion faunique que sont les ZEC, la réserve faunique Port-Cartier / Sept-Îles et les aires propices au développement de la pourvoirie. Une grande partie de cette affectation est également en territoire libre de gestion.

L'affectation agro-forestière

Cette affectation du sol correspond, de façon générale, au territoire rural et périurbain dont aucune vocation particulière ne ressort, et qui se situe près des secteurs habités de la MRC. Ce territoire peut être utilisé, à titre d'exemple, pour des fins d'exploitation de ressources minérales de surface, pour des sites d'utilités publiques, pour de la villégiature, pour des usages agricoles, récréatifs, etc.

Ce qui distingue cette affectation de l'affectation récréo-forestière, c'est son potentiel au développement d'activités agricoles. D'ailleurs, certains terrains ont fait l'objet par le passé d'inclusions à la zone agricole autorisées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

La MRC entendra donc favoriser des usages et activités reliés autant au caractère forestier qu'agricole dans cette affectation.

L'affectation de conservation

L'affectation de conservation décrite dans ce chapitre se limite au territoire de la réserve écologique de la Matamec. Aucun usage autre que ceux spécifiés à la grille de compatibilité du chapitre 9 n'y sont autorisés. Nous verrons plus loin que cette affectation englobe également d'autres parties du territoire de la MRC.